



Procès-verbal Conseil Municipal du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Stéphane ENTÈME (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

M. TURPAUD assure la présentation du spectacle *Cartographies de l'avenir* par la Cie Les Guêpes Rouges qui sera joué le 13 mai 2023 à 11h à l'Etang des Tuileries, à 15h au Four à Pain du Pont et à 19h au Moulin de la Minière à Monnières.

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
- M. Stéphane ENTÈME est absent et donne pouvoir à M. Benoît COUTEAU
- Mme Françoise MÉNARD est absente en début de conseil et donne pouvoir à M. Pascal BOUTON
- Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT est absente et donne pouvoir à M. Vincent CAILLÉ

M. Christian MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 12 janvier 2023.

1. Territoire à Energie Positive 2030

En l'absence de Stéphane ENTÈME, Monsieur Benoît COUTEAU indique que le ComCo RSO réfléchit à la mise en place d'un atlas de la biodiversité. Lors de la dernière réunion du ComCo RSO, Benoît COUTEAU est intervenu pour présenter le référentiel Région qui comprend 5 piliers principaux en matière de développement durable (social, économie, environnement, gouvernance et territoire). Pour chaque pilier ont été définis 5 principes d'actions sur la question du développement durable. Le ComCo RSO va s'emparer de ce référentiel Région et va le « relooker » pour la commune de Monnières. Ce référentiel a été établi à la base pour le monde de l'entreprise. Ce référentiel sera l'outil de travail pour déterminer la feuille de route de la commune en matière de développement durable. Cette matrice permettra de guider la commune et de prioriser ses actions. Dans ce cadre, une des pistes est de créer un atlas de la biodiversité.

2. Nouvelle école publique Les 3 Moulins

Christian MAILLARD assure la présentation de l'avancée des travaux de la nouvelle école publique. La réception des travaux a été assurée mercredi matin avec recensement de tous les points de réserves à lever avant l'ouverture de l'école. Dans la cour de l'école, 2 petits merlons le long des clôtures ont été supprimés ce qui va simplifier le passage du robot de tonte qui doit être acheté. Une haie vive extérieure sera mise en place. La clôture de la cour a pu être finalisée alors que ce n'était pas possible avant en raison de l'humidité du terrain. Le théâtre de verdure est intégré à la cour et sera protégé par un grillage orange plastique pour empêcher les enfants d'y accéder, entre la rentrée de février et les vacances de Pâques.

Demain, l'accès pompiers en stabilisé devant l'école sera terminé et permettra de stationner devant l'école lors du déménagement prévu lundi 13 février.

Linda GABORIAU précise que l'adresse de l'école sera Allée Emmi Pikler qui est une psycho-thérapeute hongroise qui a mis en place une pédagogie liée à la motricité libre, la confiance en soi et qui est une référence dans le domaine de la petite enfance.

Linda GABORIAU demande si des parents d'élèves se sont inscrits pour le déménagement prévu lundi. Françoise MÉNARD répond que 4 ou 5 familles se sont inscrites.

Christian MAILLARD précise que 18 jeunes du foyer des jeunes vont participer au déménagement et sont couverts par l'assurance responsabilité civile d'ANIMAJE. 44 personnes sont prévues au total pour le déménagement.

Le rendez-vous pour le déménagement aura lieu entre 8h15 et 8h30.

Françoise MÉNARD demande à ce que des tables soient installées dans l'école des 3 moulins pour la pause déjeuner.

Benoît COUTEAU propose que Christian et Françoise se calent un point pour finaliser les derniers préparatifs liés au déménagement.

Benoît COUTEAU indique qu'il s'agit d'une belle réalisation avec une jolie et fonctionnelle école qui sera plébiscitée par les enfants, les enseignants, les Monniérois, la presse et les collègues des autres communes. Benoît COUTEAU met en avant le travail de qualité réalisé par les entreprises et par le cabinet d'architecture CUB de Haute-Goulaine. Le conseil communautaire a voté mardi soir une motion de soutien à l'unanimité pour le raccordement des eaux de pluie aux WC de l'école publique.

Christian MAILLARD précise que la rentrée est le 27 février mais une journée a été accordée aux enseignants pour pouvoir emménager dans leurs classes. L'inauguration de l'école aura lieu le 1^{er} avril 2023 à partir de 11h.

3. Nettoyage de la future école

Christian MAILLARD indique qu'avec l'ouverture de la nouvelle école, il convient de prévoir une prestation de nettoyage. Actuellement l'école des 3 moulins est nettoyée par l'entreprise GRANDJOUAN.

Deux sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis : GRANDJOUAN et PLUSERVICE.

L'entreprise assurera le nettoyage de la partie primaire et un agent municipal assurera en complément le nettoyage de la partie maternelle, en sachant que les ATSEM assureront toujours le nettoyage de leurs classes et des sanitaires attenants.

La nouvelle organisation du ménage à l'école des Trois Moulins proposée à partir du 27/02/2023 est la suivante :

Référente du ménage de l'école : Binôme 4jours/1j Agent communal 1 personne supplémentaire à déterminer	Binôme : Agent communal + 1 personne supplémentaire le mercredi Intervient lundi, mardi, jeudi et vendredi	- Salle RASED - Salle des profs - Bureau de direction - Couloir (maternel)	Lundi : 17h30 à 19h30 Mardi : 17h30 à 19h15 Mercredi : 16h30 à 18h30
--	---	---	--

	-En charge de vérifier le travail de ménage effectué par les atsem -En charge de vérifier la présence et le travail effectué par le prestataire -Effectue le ménage d'une partie des locaux	- Salle de sieste - 2 WC élémentaires extérieurs	Jeudi : 17h15 à 19h15 Vendredi : 16h15 à 18h15 Sur le temps scolaire
3 Atsem	En charge du ménage d'une partie des locaux de l'école 3M	- Salle d'atsem - Les salles de maternelle - WC maternelles	Un temps de ménage sera prévu lors des vacances scolaires : ménage du matériel, des jouets, de la classe De 16h15 à 17h15
<u>Prestataire :</u>	En charge du ménage d'une partie des locaux de l'école des 3 Moulins	- Les salles d'élémentaires - Le hall - La salle multifonction - Les 2 WC élémentaires	Une remise en l'état ou des travaux d'exception peuvent être envisagés si besoin durant les vacances scolaires (à définir l'été) Après 16h30

Christian MAILLARD indique que l'entreprise GRANDJOUAN prévoit une durée quotidienne de 5,5 heures pour un coût de 720 € hebdomadaire (2 personnes entre 16h30 et 19h) et l'entreprise PLUSERVICE prévoit une durée d'intervention quotidienne de 4,25 heures pour un coût de 661,20 € hebdomadaire.

prestataire	Coût horaire	durée quotidienne	Horaires intervention	Coût hebdomadaire TTC	Coût mensuel TTC (base 4,33 S)	Coût annuel TTC 36 semaines	Contrat
Grandjouan	26,18 €	5,50	16h30-19h00	720,00 €	3 117,60 €	25 920,00 €	sans engagement
							3mois de préavis
Pluservice	31,12 €	4,25	16h30-18h15	661,20 €	2 863,00 €	23 803,20 €	année scolaire
							1ère échéance 07/2023

agent technique				170,00 €	736,10 €	8 833,20 €
total avec Grandjouan				890,00 €	3 853,70 €	34 753,20 €
total avec PluService				831,20 €	3 599,10 €	32 636,40 €

Christian MAILLARD indique que GRANDJOUAN a connaissance des exigences de la commune dans la mesure où ça fait plusieurs années que cette entreprise effectue le ménage de l'école des 3 moulins. L'entreprise PLUSERVICE n'est pas connue mais semble sérieuse et l'écart de temps accordé au nettoyage de l'école entre les 2 entreprises semble un peu étonnant.

L'engagement avec GRANDJOUAN est seulement sur 3 mois alors qu'avec PLUSERVICE l'engagement est obligatoirement sur une année scolaire.

Benoît COUTEAU indique qu'une 3^{ème} entreprise a été sollicitée, l'entreprise YANET mais cette dernière a décliné de peur de ne pas trouver le personnel pour effectuer le ménage.

Christian MAILLARD indique que l'entreprise GRANDJOUAN est une entreprise sérieuse et que les 2 000 € d'écart ne sont pas le plus important. Il propose de retenir la proposition de l'entreprise GRANDJOUAN.

Sylvie CHATELLIER demande si l'entreprise GRANDJOUAN est l'entreprise qui assure actuellement le ménage et si les enseignants en sont satisfaits. Christian MAILLARD indique qu'il y a eu des problématiques de ménage mais parce qu'il y avait une seule personne qui assurait le ménage donc en cas d'absence l'entreprise avait toujours des difficultés pour assurer un relai de qualité. Dans la nouvelle école, 2 personnes assureront le ménage ce qui facilitera la continuité du service.

Benoît COUTEAU indique qu'au dernier conseil municipal, il a été décidé que le ménage soit partagé entre un prestataire et un agent communal. Il propose que pendant 15 jours un roulement se fasse entre élus pour vérifier que le ménage se passe bien côté entreprise mais également côté agents.

Sylvie CHATELLIER trouve la différence de temps d'intervention importante entre les 2. La différence peut s'expliquer par le nettoyage quotidien du sol par GRANDJOUAN alors que PLUSERVICE effectue ce nettoyage que 2 fois par semaine.

Vincent CAILLÉ fait part de la différence de coût horaire. Benoît COUTEAU indique que ce coût horaire a été calculé par les services et qu'il ne s'agit pas d'un coût sur lequel s'engagent les entreprises.

Benoît COUTEAU indique qu'il va suivre le choix de Christian parce que le temps proposé par GRANDJOUAN est plus important.

Rodolphe BORRÉ veut rappeler l'impact de ce vote sur l'excédent de fonctionnement de la commune.

Linda GABORIAU indique qu'elle va voter pour GRANDJOUAN en raison du nettoyage du sol uniquement 2 fois par semaine proposé par l'entreprise PLUSERVICE.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le choix du prestataire de nettoyage de la future école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de M. Pascal BOUTON le choix de l'entreprise GRANDJOUAN pour le nettoyage de la future école des 3 moulins.

Benoît COUTEAU propose d'être vigilant sur le temps effectué par les agents communaux pour le nettoyage de l'école.

4. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Une réunion de la commission a eu lieu lundi soir. Une présentation de l'évolution du SCoT a eu lieu à l'Agglo hier. 48 hectares d'extension urbaine ont été estimés devoir se partager entre 9 communes de l'Agglo (communes classées en bourgs). Les calculs qui ont déjà été faits sur le sujet pour la commune soit environ 5 hectares restent valables aujourd'hui. La commission PLU a étudié 2 zones d'extension urbaine: Les Barres (en prolongement de l'allée des jardiniers) et Bochard. Il est ressorti que Bochard serait privilégié d'autant que la commune possède déjà du terrain sur ce site et que la zone était déjà classée en zone 2AU.

Benoît COUTEAU fait part du message de M. Stéphane ENTÈME : «S'il est question du choix entre Bochard et Les Barres, dans tous les cas, je suis CONTRE. Pourquoi faire un lotissement alors qu'il y a de nombreuses opportunités dans nos villages ?

Un lotissement où les gens sont les uns sur les autres n'a pas de sens, encore moins dans notre territoire rural, et est sujet à des problématiques de voisinages (cf. Les Compagnons).

Je reste persuadé que les jeunes qui souhaitent s'installer ne prennent des terrains de petite taille que par dépit (pas d'autres choix, ou coût exorbitant).

Quid des jeunes agriculteurs ou vigneron qui souhaiteraient prendre la relève de leurs parents ? Je doute qu'ils veuillent se loger en lotissement.»

Benoît COUTEAU est davantage favorable à un projet sur le site des Barres que sur le site de Bochard en raison du projet d'habitat ouvrier et de la route qui devra être faite pour le site Bochard.

Benoît COUTEAU demande comment nous conseille M. SALIOU du cabinet OUESTAM sur le sujet. Pascal BOUTON indique que le cabinet OUESTAM laisse les élus libres de ce choix.

Un COPIL SCoT dédié au ZAN est organisé le 24 février 2023. Benoît COUTEAU rappelle que le ZAN est établi par Région et que le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit être revu mais que le SCoT ne souhaite pas attendre cette révision.

Linda GABORIAU demande quelle est la deadline pour décider d'un projet de lotissement. Pascal BOUTON indique que la décision devrait être prise d'ici 3 mois.

Benoît COUTEAU demande à Pascal BOUTON la présentation des projets Bochard et Les Barres prévus en COPIL, lors du prochain conseil municipal.

Pascal BOUTON rappelle que la densité fixée est de 25 habitations à l'hectare dans les 10 ans puis 30 logements à l'hectare ce qui fait une moyenne de 28 logements à l'hectare. Dans l'enveloppe urbaine, il faudrait caser 48% des nouveaux logements.

Benoît COUTEAU indique qu'il adhère aux propos de Stéphane ENTÈME et qu'il n'est pas favorable aux projets de lotissement. Il partage qu'il est le seul Maire à défendre la notion de ruralité parmi les maires de l'Agglo au niveau du COPIL SCoT.

Françoise MÉNARD demande où se feront les maisons s'il n'y a pas de lotissements. Benoît COUTEAU répond qu'il y a encore des possibilités de constructions dans la zone U instaurée sur la commune.

Benoît COUTEAU rappelle qu'avec 5 hectares d'extension urbaine possible déduction faite des constructions faites depuis août 2021, la commune a la possibilité de préserver un hectare pour l'extension urbaine d'ici 2030. Les 25 logements par hectare peuvent être construits dans les dents creuses ou les fonds de jardin existants sur la commune. Depuis plusieurs années, Monnières a une importante augmentation démographique mais avec la volonté affichée de densifier l'habitat, la population de Monnières devrait finir par stagner.

5. Pôle santé

Françoise MÉNARD fait part de la première réunion hier soir avec les professionnels de santé et le ComCo Pôle santé représentant une vingtaine de personnes. Les professionnels ont pris connaissance du futur projet du pôle santé. Un rappel des valeurs de la commune en matière du développement durable a d'abord été rappelé puis le projet de pôle santé a été présenté. Les premiers éléments de programme élaborés par le CAUE ont été également présentés. Les besoins de chacun des praticiens avaient été préalablement recensés et ont été pris en compte. Certains praticiens ne peuvent pas avoir une salle d'attente partagée en fonction du type d'activité et de la réglementation. Benoît COUTEAU indique que la commune devra respecter la réglementation imposée à certaines professions médicales puis établira son projet en fonction de ce qui est possible et souhaitable pour les autres professions moins réglementées.

Un planning prévisionnel a été présenté avec une ouverture du pôle santé prévue en mars 2025.

Les médecins peuvent se regrouper pour former une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ou en équipe de soins. Dans ce cas, les praticiens doivent établir un parcours coordonné pour le suivi des patients via une convention entre eux.

La MSP implique des règles plus strictes à respecter avec des obligations de projet de territoire, de prévention et de vaccination. La MSP a l'avantage d'être beaucoup plus subventionnée qu'un autre type de structure de santé.

La commune va être propriétaire des bâtiments et globalement du site du pôle santé mais les praticiens assureront la gestion de ce pôle santé (secrétariat, ménage), charge à eux de se constituer en association ou autre forme juridique pour cette gestion. Benoît COUTEAU indique que les médecins ont alerté sur un changement de comportement des nouveaux médecins. La réduction du numéris clausus (pour la Loire-Atlantique, le numéris clausus est passé de 200 à 80 médecins, il y a 20 ans) et féminisation du métier à 70% (volonté de préserver la vie de famille): aujourd'hui trouver des remplacements est de plus en plus compliqué. Par exemple, Mouzillon et Saint Lumine de Clisson n'ont pas réussi à trouver des médecins remplaçants suite à des départs en retraite. Un rendez-vous avec les 2 médecins de Monnières devrait être organisé prochainement.

Linda GABORIAU précise que certaines communes salarient les médecins qui travaillent sur leur territoire. Françoise prend l'exemple de Gorges qui dispose de 3 collaborateurs qui ont décidé de quitter leurs fonctions simultanément.

Benoît COUTEAU indique également qu'en 7 ans, le docteur Carton a eu 14 internes en stage et seuls 4 sont restés médecins généralistes. Tous les professionnels de santé ont admis qu'il était possible de mettre en place un pôle de santé agréable et fonctionnel dans les locaux de l'école privée. Benoît COUTEAU complète en indiquant qu'un ComCo opérationnel « pôle santé » a été mis en place avec un représentant des ComCo EPI, UAP, CVE et RSO, un agent communal, Constance SOUCHÉ-MARIE très professionnelle et impliquée sur le projet et des professionnels de santé mobilisés. Il précise également que les valeurs de la commune en matière de développement durable est un argument supplémentaire qui peut permettre d'attirer des praticiens sur la commune de Monnières.

Françoise MÉNARD indique que le souhait est de mettre en place un pôle santé sobre et fonctionnel, une rénovation énergétique optimale et des choix qualitatifs des matériaux, un cadre chaleureux et lumineux et une végétalisation des espaces.

Benoît COUTEAU indique qu'il a été acté que les professionnels de santé ne stationneraient pas dans l'enceinte du pôle santé mais plutôt au niveau du parking des Forges, avec mutualisation des espaces.

Françoise MÉNARD précise que le compte-rendu de cette réunion est disponible sur INTERSTIS.

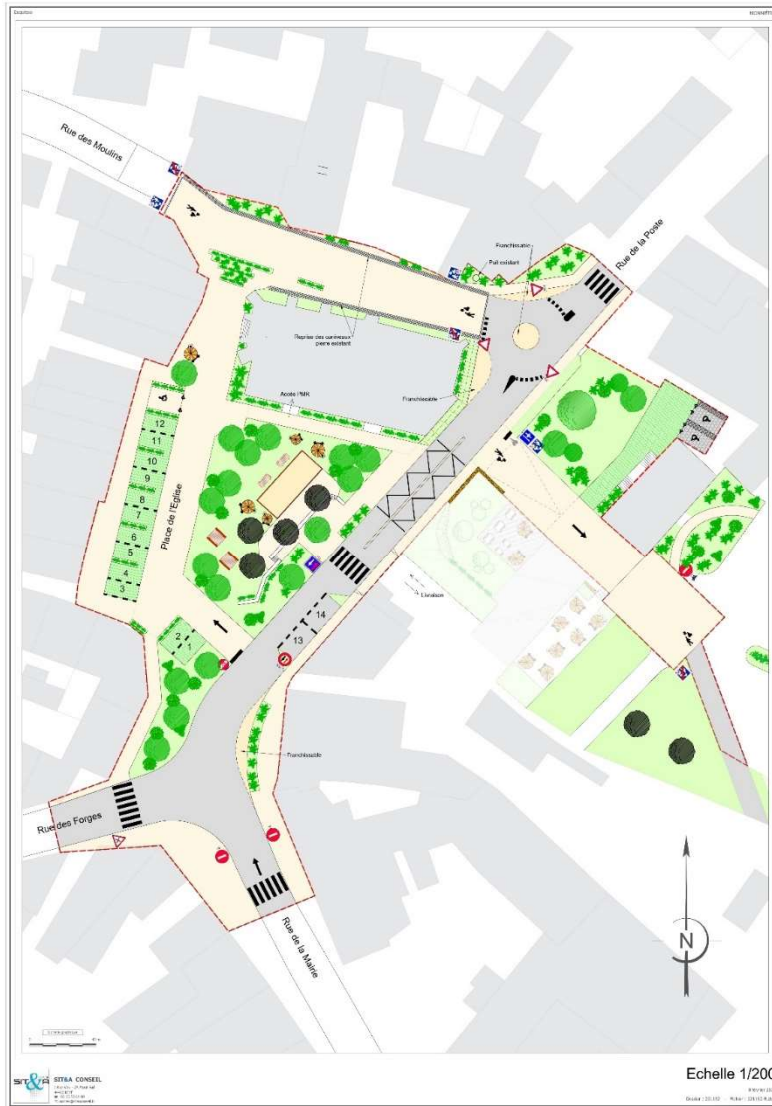
6. Aménagement de la place de l'Eglise

Un comité de pilotage a été mis en place pour le suivi de ce dossier avec un représentant du ComCo UAP, CVE, Stéphane ENTÈME et Benoît COUTEAU. La commune est accompagnée par le cabinet SIT&A CONSEIL et par Constance SOUCHE-MARIE en tant qu'agent communal.

Benoît COUTEAU indique que le dossier était bloqué depuis 2016 mais qu'une signature de l'acte notarié a été effectuée en décembre et que désormais la volonté est d'être vigilant sur les délais.

Ce soir, Benoît COUTEAU propose que 2 choses soient entérinées. La rue de l'Eglise devrait être opérationnelle en juillet 2023 et le paysagement au plus tard début 2024.

Un plan co-construit par le COPIL va être présenté avec 2 points à acter à savoir la fermeture de la Place de l'Eglise (en matière de développement durable, les végétaux directement dans le sol est davantage conforme au développement durable) au niveau du bar et la montée de la rue André GIRAUD en sens unique. De plus en matière administratif, il convient de voter la demande de subvention DSIL.



La première proposition validée unanimement est que l'espace rue de l'Eglise soit prioritaire pour les piétons avec un revêtement différent. Richard LOPEZ demande si ce revêtement résiste aux poids lourds. Benoît COUTEAU confirme que oui. La jonction entre la RD7 et la rue de l'Eglise serait un rond-point franchissable avec le principe d'un cédez-le-passage.

12 places de stationnement + une place PMR seront préservées en lien avec les logements présents. L'îlot central sera complètement végétalisé et sera pris en compte dans le compteur ZAN.

La rue André GIRAUD serait prioritaire aux piétons avec un sens unique sauf pour les vélos qui peuvent emprunter la route à double sens. La rue de la mairie devrait passer en sens unique à descendre. Françoise MÉNARD demande s'il y aura une priorité à droite rue de la mairie quand on vient de Maisdon-sur-Sèvre. Benoît COUTEAU confirme que ce sera le cas.

Pascal BOUTON demande comment les véhicules font demi-tour quand ils rentrent sur la place de l'Eglise. Benoît COUTEAU indique que la largeur est suffisante pour permettre un demi-tour sur la place en sachant que le stationnement en marche arrière sera préconisé. Pascal BOUTON demande également ce qu'il en est des livraisons et corbillards. Benoît COUTEAU confirme que les écartements suffisants sont prévus pour les livraisons et les corbillards. Sébastien BESSON demande à quoi correspondent les places de stationnement près de la mairie. Benoît COUTEAU précise qu'il s'agit de 2 places PMR pour l'accès à la salle Henri GABORIT et que le passage sur l'herbe est autorisé pour y accéder. Françoise MÉNARD demande si ça ne va pas être compliqué pour les poids-lourds qui vont du Pallet à Gorges. Benoît COUTEAU répond qu'ils ne pourront pas passer près de la place de l'Eglise, ils devront passer par la rue des quarterons. Il précise que des simulations numériques ont été faites pour vérifier si un poids-lourd pouvait circuler normalement suite au réaménagement de la Place de l'Eglise et de ses abords. Vincent CAILLÉ est sceptique sur la possibilité de circuler facilement pour les semi-remorques. Benoît COUTEAU

répond qu'il est favorable à limiter les poids-lourds dans le centre-bourg donc plus la circulation est difficile pour eux et moins ils vont vouloir emprunter cet axe.

Benoît COUTEAU souhaiterait modifier le nom de la rue de la mairie qui n'a plus de mairie et la rue de la poste qui n'a plus de poste. Le ComCo ACI doit également réfléchir au nom de la place face à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la fermeture de la place de l'Eglise avec 14 voix pour et 2 abstentions de M. Vincent CAILLÉ et Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU.

Une réunion publique aura lieu le 28 février 2023 à 20h pour présenter le projet d'aménagement de la place de l'Eglise avec une invitation nominative pour les riverains.

Rodolphe BORRÉ demande comment se met en place la priorité sur une voie partagée piétons – automobilistes sur 8 mètres de large. Benoît COUTEAU indique que la priorité est matérialisée pour les usagers de l'espace et que les automobilistes limitent leur vitesse à ce type d'espace. De plus, les piétons sont prudents et généralement cheminent sur le côté de la voie. Benoît COUTEAU rappelle que de la signalétique sera mise en place.

Une réflexion avec le ComCo VET devra être menée concernant le devenir de l'ancienne poste.

Rodolphe BORRÉ interroge sur les délais de mise en place de ce projet. Benoît COUTEAU indique que la rue de l'Eglise en double sens devrait être effective à compter de juillet 2023 et le reste de l'aménagement au plus tard début 2024. Pascal BOUTON indique que ces délais vont être difficiles à tenir en raison de la nécessité d'effacement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre la rue André Giraud en sens unique de bas en haut avec 13 voix pour, 1 voix contre de M. Pascal BOUTON et 2 abstentions de M. Vincent CAILLÉ et Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU.

Afin de financer ce projet, il convient de solliciter la subvention DSIL dans le cadre de l'amélioration de la qualité du cadre de vie au sein de la commune.

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Maitrise d'œuvre	18 000,00 €
SPS	6 000,00 €
levé topographique et géodétection	3 607,00 €
Travaux	225 000,00 €
Coût HT	252 607,00 €

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention

DSIL	80%	173 250,00 €	sollicité	68,58%
Conseil départemental (renaturation)		15 960,00 €	sollicité	6,32%
Autres (Agence de l'eau)	33€/m ² désimperméabilisé	12 540,00 €	sollicité	4,96%
Sous-total		201 750,00 €		
Autofinancement		50 857,00 €		20,13%
Coût HT		252 607,00 €		100,0%

Il est proposé au conseil municipal, de demander une subvention DSIL pour l'aménagement de la place de l'Eglise pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la sollicitation de la subvention DSIL pour le projet d'aménagement de la place de l'Eglise.

7. Gouvernance : périmètre, coprésidence et fonctionnement des ComCo

L'équipe municipale en place [démocratie représentative] souhaite que la coopération d'un plus grand nombre soit effective et durable pour notre Commune. En relation avec tous les agents au service des habitants, nous souhaitons mettre en œuvre une gouvernance permettant l'expression et la participation d'une majorité d'entre nous. La conscience de devoir agir pour le présent tout en laissant la possibilité aux générations futures de vivre dans des conditions pérennes est un des moteurs de notre engagement. Pour cela toutes les Commissions Municipales seront ouvertes aux Monniéroises et Monniérois volontaires [démocratie participative] ces commissions devenant ainsi des Comités Consultatifs.

Benoît COUTEAU indique que la commune effectue un travail sur sa gouvernance. Dans les points de travail, la question est notamment de savoir si les élus sont au bon poste. Arrivant à mi-mandat, il semble pertinent de revoir les délégations des élus. Ces points vont être traités lors des conseils municipaux de mars ou avril 2023.

Ce projet est de convenir précisément le rôle de l' élu et le rôle de l'agent. En effet, Benoît COUTEAU précise que parfois l' élu fait le travail de l'agent, d'autres fois l' élu et l'agent pensent respectivement que c'est à l'autre de faire le travail et rien ne se fait et enfin d'autres fois chacun pense que c'est à lui de le faire et le travail se fait 2 fois. Un travail de structuration doit être effectué sur le sujet. Lors du bureau du 20 février, un travail sur le sujet sera mené. Une délibération sera ensuite prise lors de la réunion du 9 ou 23 mars 2023. Benoît COUTEAU souhaite que les élus valident le fonctionnement du trio de co-présidence des ComCo avec au moins un élu assurant la co-présidence avec des monniérois impliqués.

Au mois de mars, les trios de co-présidence devront être entérinés.

8. Feuille de route du développement durable : référentiel Région et matrice de gouvernance RSO

Benoît COUTEAU indique qu'un travail va être effectué par Stéphane ENTÈME et son ComCo RSO en s'appuyant sur le référentiel développement durable de la Région avec 5 domaines. Le ComCo RSO va adapter ce référentiel à la commune qui deviendra la feuille de route de Monnières en matière de développement durable.

Une matrice de gouvernance RSO va également être travaillée.

Domaine	Principes d'actions prioritaires	Principes d'actions avancées
Responsabilité dans le domaine social	1. Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail	16. Éviter le recours abusif à des contrats entraînant la précarité

	2. Développer les compétences de tous les salariés	17. S'assurer du respect des droits fondamentaux (tout au long de la chaîne de sous-traitance)
	3. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances	
Responsabilité dans le domaine environnemental	4. Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières	18. Prendre en compte les impacts environnementaux dans la conception des produits et services
	5. Réduire les émissions dans l'air, les sols et l'eau	19. Améliorer la performance environnementale des bâtiments
	6. Favoriser la réduction et la valorisation des déchets	
Responsabilité dans le domaine économique	7. Garantir la pérennité de l'entreprise et sa performance économique	20. Agir avec loyauté sur les marchés
	8. Respecter les intérêts des clients et des consommateurs	21. Refuser et prévenir la corruption sous toutes ses formes
	9. Établir des relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs et respecter leurs intérêts	
Responsabilité dans le domaine territorial	10. Contribuer au développement économique et social des territoires des Pays de la Loire	22. Accueillir des jeunes pour leur faire découvrir les métiers de l'entreprise
	11. Privilégier les achats auprès de fournisseurs locaux	23. Contribuer à des initiatives d'intérêt général dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la santé et du sport
	12. Agir sur les freins à l'emploi et favoriser l'insertion	
Responsabilité dans le domaine de la gouvernance	13. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et d'innovation pour la RSE	24. Témoigner de sa démarche RSE pour sensibiliser les parties prenantes et encourager d'autres entreprises du territoire à s'engager
	14. Rendre des comptes de manière transparente sur les objectifs, pratiques et résultats en matière de RSE	25. Favoriser les achats responsables et intégrer le respect de ce référentiel dans la sélection des fournisseurs
	15. Développer un dialogue social avec les salariés et leurs représentants sur la mise en œuvre de ce référentiel	

Benoît COUTEAU propose que le référentiel soit présenté en conseil municipal par le ComCo RSO puis vote au conseil municipal suivant.

9. Convention relative à la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en énergie partagé (CEP)

Hélène QUÉMÉRÉ indique que le 8 décembre 2022, le conseil municipal de Monnières a pris une délibération concernant la mise à disposition du service de conseil en énergie partagé entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et Monnières.

Dans la délibération, il est précisé que la commune « DECIDE d'adhérer au service de conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour 3 ans au coût de 0,70 € par habitant/an ». Or, il est stipulé dans l'article 8 de la convention, relatif aux modalités de remboursement des communes, que « le montant définitif appliqué sera arrêté par délibération du bureau communautaire ». En l'absence de délibération concordante pour la signature de la convention de mise à disposition du service en conseil en énergie partagé, la convention ne peut pas être signée. Afin de pouvoir bénéficier du conseil en énergie partagé porté par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est nécessaire d'annuler la délibération du 8 décembre 2022 en supprimant la mention « au coût de 0,70 € par habitant/an ».

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Sylvie CHATELLIER demande s'il va y avoir un surcoût. Benoît COUTEAU répond que les délibérations doivent être concordantes entre toutes les communes de l'Agglo et qu'effectivement la suppression de cette mention ne garantit pas la commune concernant le prix du conseil en énergie partagé.

Linda GABORIAU précise que c'est le bureau communautaire de l'Agglo qui fixera le prix du CEP pour les communes.

Benoît COUTEAU indique qu'il ne faut pas entrer dans une bagarre Commune-Agglo qui n'a pas de sens. Il nous est demandé de ne pas entériner le prix du CEP en sachant qu'il n'est pas impossible que ce coût double dès 2023 puisqu'il est prévu le recrutement d'un 2^{ème} agent en charge du conseil en énergie partagé.

Sylvie CHATELLIER demande de rappeler le rôle du conseiller en énergie partagé. Benoît COUTEAU indique que ce conseiller a pour rôle d'accompagner les communes en les conseillant sur les questions énergétiques liées à la rénovation ou la construction de bâtiments mais également des conseils en matière de subventions.

Rodolphe BORRÉ indique que le périmètre du CEP est désormais limité au territoire de l'Agglo mais qu'il est néanmoins nécessaire d'avoir 2 conseillers, est-ce que les besoins augmentent en la matière? Benoît COUTEAU indique qu'il est évident que les besoins augmentent notamment du fait que l'Agglo s'est saisie du dossier des ENR (énergies renouvelables). De plus, la réglementation évolue en matière d'énergies et notamment sur les obligations pour les collectivités d'où la nécessité d'être accompagnées dans ce domaine.

Christian MAILLARD indique que le conseiller en énergie partagé, Guillaume MARRET, a aidé la commune à faire des économies. Benoît COUTEAU confirme et précise qu'il a également été d'une aide précieuse dans le choix du mode de chauffage pour la future école. Linda GABORIAU fait remarquer que ce n'est pas l'exemple le plus pertinent en raison de l'augmentation importante du coût des granulés bois. Benoît COUTEAU rappelle que les 2 types de chaufferie (géothermie et granulés bois) sont vertueuses et que le choix ayant été fait, il n'est pas possible de le remettre en question et que ça ne sert à rien de le regretter.

Vincent CAILLÉ demande si toutes les communes ont adhéré à ce service. Suite à sa démission en tant que vice-président de l'Agglo, une conférence des maires devrait être mise en place et devrait permettre de débattre des sujets exclusivement communaux (réunion 3 à 4 fois par an). Aujourd'hui, toutes les communes ont donné un avis favorable de principe à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 14 voix pour et 2 abstentions de Mme Sylvie CHATELLIER et de M. Sébastien BESSON l'annulation de la délibération du 8 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en énergie partagé (CEP) et de redélibérer en supprimant la mention « au coût de 0,70 € par habitant/an ».

10. Convention de mise à disposition des services et convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Christian MAILLARD fait part de la convention de mise à disposition des services et la convention de mandat (encaissement des recettes familles) entre la commune de Monnières et Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont arrivées à terme le 31 décembre 2022.

La convention de mise à disposition des services a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Monnières met à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence, définie notamment comme « La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération ».

La convention de mandat a pour objet de fixer les conditions d'encaissement des recettes des familles utilisatrices de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le principe de reconduire ces conventions courant du 1^{er} trimestre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition des services et la convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de mise à disposition des services et la convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Emmanuelle PEAUDEAU précise qu'avec ces nouvelles conventions, la commune de Monnières va encaisser la totalité des recettes liées à l'ALSH et va reverser la totalité de ces recettes à l'Agglo ce qui n'était pas le cas précédemment dans la mesure où l'Agglo assurait l'encaissement des recettes. Cette modification aura un impact sur le budget 2023 de la commune.

11. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Rodolphe BORRÉ indique que, dans le cadre de la convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est envisagé que la commune de Monnières assure l'encaissement des recettes en lieu et place de l'Agglo et que ces recettes soient ensuite reversées à l'Agglo. Pour permettre aux familles de payer les prestations ALSH des mercredis et des vacances scolaires en chèques vacances, il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). Les frais de commission s'élèvent à 1% du montant des chèques vacances.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer concernant la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Pascal BOUTON demande qui va supporter les frais de commission. Rodolphe BORRÉ répond que les frais vont être payés par la commune qui en demandera le remboursement à l'Agglo. L'Agglo supporte l'ensemble des frais liés à l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

12. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Emmanuelle PEAUDEAU indique que le conseil municipal a déjà voté le principe de souscrire l'assurance statutaire des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 20 octobre 2022, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le CDG44 a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie et longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant et maladie ordinaire.
Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
 - Les conditions sont à choisir parmi les 5 cas suivants :
 - Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95%
 - Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%
 - Indemnités journalières 80% - tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69%
 - Indemnités journalières 80% - tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82%
 - Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :
 - Risques garantis : accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
 - Taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Si la collectivité le souhaite, elle peut également y inclure les éléments suivants :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Françoise MÉNARD demande comment est couverte actuellement la commune. Emmanuelle PEAUDEAU répond que la commune de Monnières a la couverture la plus importante à savoir :

- Pour les titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Couverture des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Rodolphe BORRÉ trouve intéressant de connaître la moyenne des arrêts des agents.

Servane CHESNEAU demande quel est le coût de cette assurance. Il s'agit d'un pourcentage appliqué au montant des traitements des agents. Quand les agents sont en arrêt, en fonction de leur statut, ils bénéficient d'un maintien de salaire et cette assurance permet de rembourser la collectivité du coût généré par cet arrêt (maintien de la rémunération alors que l'agent ne travaille pas et doit être remplacé).

Rodolphe BORRÉ indique que les agents ont généralement soit des arrêts très courts (inférieurs à 10 jours) soit des arrêts très longs (supérieurs à 30 jours), d'où l'importance de bien choisir le cas à retenir.

Rodolphe BORRÉ souhaiterait que le ComCo FPRH puisse se prononcer sur le sujet lors de sa première réunion le 23 février 2023.

Christian MAILLARD demande combien de temps les agents ont leur maintien de salaire. En fonction du statut de l'agent (titulaire ou contractuel) et éventuellement de la durée du contrat, le nombre de jours de maintien de salaire peut être différent mais généralement il est de 90 jours.

13. Forfait mobilités durables

Rodolphe BORRÉ indique que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail. Ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...). Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il appartient au conseil municipal de décider de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du «forfait mobilités durables».

Rodolphe BORRÉ indique que par exemple un agent vient au travail en train et finit le trajet en trottinette. Cet agent pourrait bénéficier du forfait mobilités durables. Quelques agents pourraient être concernés sur la commune. Le versement de cette aide se fait sur la base d'une déclaration sur l'honneur des agents sur le nombre de jours où il a utilisé un mode de transport éligible.

Hélène QUÉMÉRÉ indique que cette règle s'applique à l'ensemble des agents de la fonction publique (territoriale et d'Etat).

Rodolphe BORRÉ indique que l'indemnité sert à entretenir le vélo. Ce forfait est versé par l'employeur à savoir la commune. Linda GABORIAU précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation de mettre en place ce forfait mais une faculté. Rodolphe BORRÉ indique que la mise en place de cette indemnité est en phase avec les valeurs portées par la commune.

Les agents qui bénéficient d'un vélo fourni par la commune sont considérés comme utilisant un véhicule de fonction et ne peuvent pas bénéficier de ce forfait mobilités durables.

Françoise MÉNARD demande si le nombre de kilomètres entre le lieu d'habitation et le lieu du travail est pris en compte. Rodolphe BORRÉ indique que le montant du forfait est le même quel que soit le nombre de kilomètres entre le lieu du travail et le lieu d'habitation.

Il est précisé que les montants attribués sont fixés règlementairement.

Rodolphe BORRÉ demande à quelle date le forfait mobilités durables pourra être mis en place. Benoît COUTEAU répond que le forfait pourra être voté au conseil municipal du 13 avril 2023 avec effet une fois que la délibération est exécutoire, soit pour une année incomplète en 2023.

Benoît COUTEAU a besoin de savoir le nombre d'agents concernés par ce forfait avant de pouvoir se prononcer.

Christian MAILLARD demande si le montant sera fixé de manière proportionnelle par rapport au nombre de mois restant en 2023. Rodolphe BORRÉ indique que le montant ne sera pas modulé, il faudra que l'agent effectue le nombre de jours requis dans un délai plus contraint pour pouvoir bénéficier du forfait.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un vote de principe favorable à l'instauration de ce forfait de mobilités durables. Benoît COUTEAU précise que Stéphane ENTÈME est également favorable à la mise en place de ce forfait.

14. Création d'un poste d'agent polyvalent au sein des services de l'enfance

Rodolphe BORRÉ indique qu'en raison des difficultés à faire face aux différentes absences au sein des services de l'enfance (arrêts maladie, congés, formations...), il est envisagé de créer un poste d'un agent polyvalent, à temps complet, au grade d'agent social, qui pourrait pallier les différentes absences au sein des services de l'enfance.

Le profil envisagé pour cet agent est une personne disposant d'un CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) (ayant une expérience en accueil collectif crèche, pôle, enfance, école). Dans ses missions, cette personne pourrait effectuer des tâches de ménages avec une présence sur les temps forts où il y a le plus d'enfants présents à la petite crèche.

Intervention : période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Crèche	Crèche	Pôle enfance	Crèche	Crèche
8h45 / 16h15	8h45/16h15	11h / 16h30	8h45/16h15	8h45/16h15
15h à 16h15 (aide au pliage de couche si besoin)		Après-midi : Ménage de l'école 3M : 16h30 /18h30		15h à 16h15 (aide au pliage de couche si besoin)

Intervention : Période de vacances

Planning à déterminer en fonction du remplacement de l'agent à effectuer.

Ex : Présence au pôle enfance pour éviter de faire appel à un agent saisonnier sur le mercredi et les vacances scolaires, et en cas d'arrêt maladie ou de formations

Ex : Présence à l'école des Trois Moulins pour remplacer une ATSEM en arrêt maladie, en formation professionnelle.

Ex : Ménage du pôle enfance en soirée durant les vacances scolaires avec l'agent technique

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste d'agent polyvalent au sein des services de l'enfance.

Françoise MÉNARD remarque qu'il y a des besoins de personnel à la petite crèche. Rodolphe BORRÉ précise qu'une apprentie à la petite crèche est régulièrement en arrêt. De plus, la responsable est obligée de suppléer l'absence des agents et elle n'a pas le temps d'assurer ses missions administratives.

Pascal BOUTON indique que la création de ce poste à un certain coût qui devrait être atténué par le fait du moindre recours à des remplaçants.

Rodolphe BORRÉ précise que la capacité d'accueil de la petite crèche a augmenté d'où la contrainte liée au taux d'encadrement des enfants. Christian MAILLARD précise que le taux d'occupation est d'environ 80% par semaine. Un besoin a été exprimé par la responsable de la petite crèche lors du ComCo FPRH.

Sous l'ancien mandat, il était plus facile de trouver des agents remplaçants au pied levé alors qu'aujourd'hui il est beaucoup plus difficile de trouver des agents remplaçants.

Benoît COUTEAU indique qu'il est prêt à valider la création du poste dans la mesure où le recrutement ne va pas être lancé dans l'immédiat. Il précise qu'il est surpris de ne pas voir l'impact financier de la création de ce poste.

Benoît COUTEAU souhaiterait avoir une analyse des arrêts de travail avec une catégorisation. Rodolphe BORRÉ précise qu'il y a 2 catégories d'arrêt dans les services enfance : l'arrêt maladie classique auquel sont plus sujets les agents au contact des enfants et l'arrêt lié aux mauvaises conditions de travail qui facilite la prise d'arrêt par l'agent.

Rodolphe BORRÉ indique qu'on pourrait recruter sous contrat un agent polyvalent afin de pouvoir analyser l'impact sur les services notamment au niveau des arrêts.

Benoît COUTEAU comprend mais souhaite être prudent par rapport aux finances de la commune.

Rodolphe BORRÉ souhaite aussi avoir l'évolution du nombre d'enfants accueillis dans les services de l'enfance depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent polyvalent au sein des services de l'enfance.

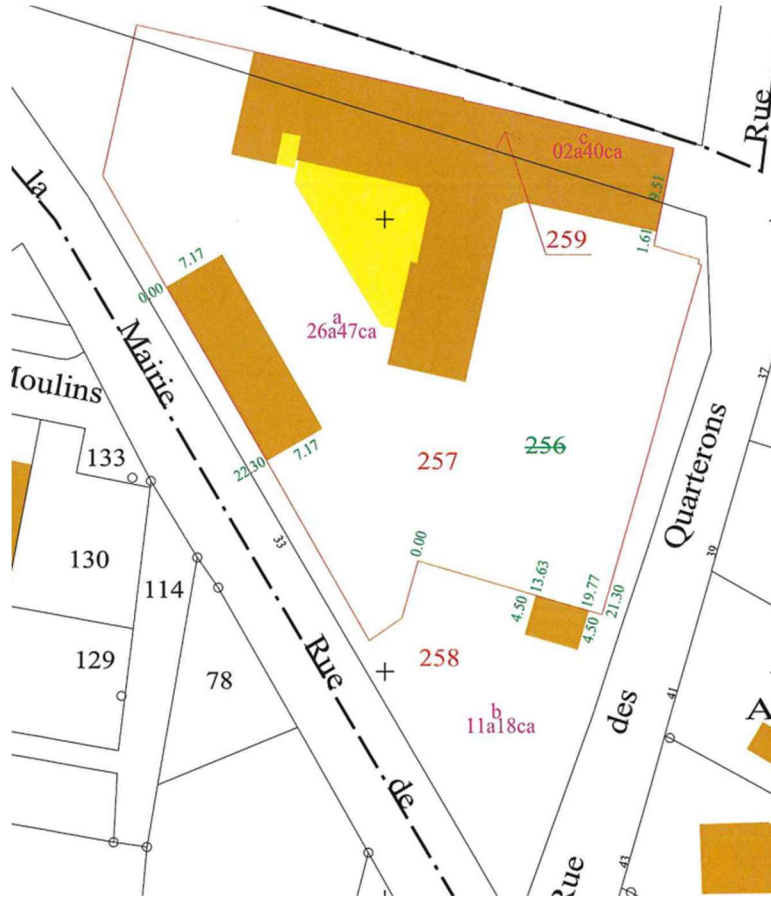
15. Accord sur l'échange des 2 écoles et déclassement d'une partie de l'école publique du domaine public vers le domaine privé de la commune

Pascal BOUTON assure la présentation de ce dossier.

Par délibération du 13 janvier 2022, le conseil municipal a validé l'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis.

Suite à la division cadastrale effectuée par le géomètre, il convient de délibérer sur les points suivants :

- Déclassement de la parcelle AE259 du domaine public vers le domaine privé de la commune
- Validation de l'échange des parcelles AE257 et AE259 appartenant à la commune et correspondant au site l'école publique et le terrain de tennis contre les parcelles BI547 et BI1199 appartenant à la fondation de la providence



Benoît COUTEAU précise que des décisions peuvent concerner des emprises sur le domaine privé ou le domaine public de la commune.

Pascal BOUTON précise qu'il convient de déclasser la parcelle AE259 du domaine public vers le domaine privé de la commune avant de pouvoir valider l'échange des parcelles AE257 et AE259 appartenant à la commune et correspondant au site l'école publique et le terrain de tennis contre les parcelles BI547 et BI1199 appartenant à la fondation de la providence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le déclassement de la parcelle AE259 du domaine public vers le domaine privé de la commune et valide l'échange des parcelles AE257 et AE259 appartenant à la commune et correspondant au site l'école publique et le terrain de tennis contre les parcelles BI547 et BI1199 appartenant à la fondation de la providence.

16. Convention de mise à disposition du foyer des jeunes à l'association ANIMAJE

Christian MAILLARD indique que l'association ANIMAJE gère l'Espace jeunes de Monnières et pour cela occupe un bâtiment communal situé 4 rue du Fief Seigneur. Une convention de mise à disposition du foyer des jeunes à l'association ANIMAJE doit être mise en place avec prise en charge par l'association des frais liés à la ligne téléphonique et internet.

17. Redevance d'occupation du domaine public et participation financière pour l'alimentation électrique du distributeur de pains

Benoît COUTEAU rappelle que par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a validé l'installation d'un distributeur de pains à Monnières.

Après une rencontre entre Vincent CAILLÉ, Benoît COUTEAU et le prestataire, il a été validé que le prestataire prenne en charge l'alimentation électrique et verse à la commune une redevance d'occupation du domaine public.

Dans la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de baguettes, il est prévu que la commune s'engage à fournir l'alimentation électrique ainsi qu'à maintenir le branchement permanent. En contrepartie, la commune demandera une participation financière annuelle de 1 200 € calculée au prorata de la période d'occupation. La durée de la convention est fixée à 6 mois renouvelable 2 fois 6 mois soit potentiellement une durée globale de 18 mois.

De plus, un arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales doit être adopté avec la fixation d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public. Il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 150 € par mois.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les 2 points suivants :

- Validation de la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de baguettes d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois 6 mois intégrant une participation annuelle de l'entreprise de 1200 € pour l'alimentation électrique
- Validation d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour le distributeur de pains de 150 € par mois

Rodolphe BORRÉ demande la date d'installation du distributeur de pains. Benoît COUTEAU indique que cette installation devrait intervenir courant février 2023. Il précise qu'une dalle n'est plus nécessaire mais qu'un raccordement électrique et internet doit être fourni ce qui est le cas avec la salle du théâtre à proximité.

Christian MAILLARD demande pourquoi le prestataire a besoin d'internet. Benoît COUTEAU précise que le distributeur est connecté ce qui permet au prestataire de suivre les ventes de baguettes et d'approvisionner la machine si besoin et d'assurer la télémaintenance du système.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 15 voix pour et une abstention de Mme Sylvie CHATELLIER la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de baguettes d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois 6 mois intégrant une participation annuelle de l'entreprise de 1200 € pour l'alimentation électrique et la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour le distributeur de pains de 150 € par mois.

18. Autorisation du ramassage du bois mort

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique que selon la réglementation, il est interdit de récupérer du bois mort en forêt. En effet, comme l'explique l'ONF, ce bois mort est volontairement laissé au sol pour préserver la richesse écologique des forêts. Il sert d'abri pour certains animaux ou insectes et permet l'enrichissement des sols par ses minéraux. Il permet également le développement de certaines plantes ou organismes comme les lichens ou les champignons.

25 % des espèces, animales et végétales, qui peuplent la forêt dépendent de la présence du bois mort.

Il est encouru une amende de 1 500 € pour avoir ramassé du bois, des branchages ou des feuilles mortes en forêt.

Une habitante de Monnières a sollicité la possibilité de ramasser du bois mort sur le domaine de la commune. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Benoît COUTEAU indique qu'une personne est venue à 2 reprises en mairie pour solliciter le ramassage de bois mort et il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Servane CHESNEAU demande pourquoi cette personne a besoin de ce bois mort. Benoît COUTEAU répond qu'elle veut certainement l'utiliser pour alimenter sa cheminée.

Françoise MÉNARD demande comment cette personne va savoir que tel ou tel bois appartient au domaine de la commune et non au domaine appartenant un particulier. Benoît COUTEAU répond que ce n'est pas à la commune de se prononcer sur ce point, si la personne veut ramasser du bois sur un domaine privé, elle doit s'arranger directement avec le propriétaire.

Pascal BOUTON ne voit pas à quel bois cette personne fait référence, la commune étant surtout propriétaire de friches sur lequel il n'y a pas de bois mort.

Benoît COUTEAU propose de laisser cette personne ramasser le bois dans la mesure où elle peut-être en difficulté économique pour se chauffer.

Sylvie CHATELLIER craint que cette personne aille ramasser du bois sur la commune en pensant qu'il s'agit du domaine communal alors qu'il s'agit du domaine d'un particulier et qu'elle indique qu'elle a eu l'autorisation de la mairie de ramasser du bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette cette demande de ramassage de bois mort avec 6 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions.

19. Règlement de location des salles et tarifs de location

Les tarifs de location des salles sont actuellement les suivants :

	Commune		Hors-commune		Associations Monniéroises et partenaires		Entreprises		Sépulture	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Salle évasion	680€	780€	980€	1080€	1 loc. gratuite puis 170€	1 loc. gratuite puis 195€	980€	1080€		
Salle colibri (journée)	190€	240€	270€	320€			270€	320€	75€	

Vin d'honneur				
	Commune		Hors-commune et Entreprises	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Salle colibri (journée)	130 €	150 €	150 €	165 €

Benoît COUTEAU indique que les tarifs des salles pourraient être revus lors du conseil municipal du 13 avril 2023. Il précise que Stéphane ENTÈME, qui assure par intérim la co-présidence du ComCo ASC, préconise le maintien des tarifs actuels pour 2023 et propose de les revoir en 2024.

Françoise MÉNARD souhaiterait que les tarifs puissent être revus dès 2023.

Benoît COUTEAU propose de laisser le ComCo ASC réfléchir à cette question et proposer une évolution des tarifs en 2023 qui pourrait être un pourcentage d'augmentation lié à la flambée des prix de l'énergie. Une augmentation plus fine pourrait être étudiée ensuite pour 2024.

20. Composition de la commission de révision du PLU

Pascal BOUTON précise que, par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission du PLU suivants:

Mr le Maire, Benoît COUTEAU,
RSO : Co-président : Mr Stéphane ENTÈME
ASP : Co-présidente : Mme Françoise MÉNARD
CVE : Co-président : Mr Pascal LAURENT
EPI : Co-président : Mme Hélène QUÉMÉRÉ
UAP : Co-présidents - Mr Pascal BOUTON--Mr Christian MAILLARD
VET : Co-présidente : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT
Représentant des vigneron : Frédéric HEURTEAU (suppléant : Jean-François BARON),
Monniérois impliqués : Jean-Noël LEBOURG, Remy BOUET, Gérard BOUAUD,
Représentant des artisans commerçants : Mr Frédéric HIVERT.

Pascal BOUTON propose au conseil municipal de revoir la liste des membres de cette commission notamment parce que certains membres ne sont jamais venus en commission.

Il précise que l'ensemble des membres du ComCo UAP peuvent participer à cette commission PLU.

Pascal BOUTON propose de retirer Hélène QUÉMÉRÉ, Magalie RAVELEAU DUAUT, Pascal LAURENT, Frédéric HIVERT et Jean-Noël LEBOURG de la liste des membres de la commission PLU.

Pascal BOUTON propose de rajouter Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Albert MECHINEAU et Vincent CAILLÉ dans la liste des membres du PLU.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle liste des membres de la commission PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la nouvelle liste des membres de la commission PLU :

Mr le Maire, Benoît COUTEAU,
RSO : Co-président : Mr Stéphane ENTÈME
ASP : Co-présidente : Mme Françoise MÉNARD
CVE : Co-présidente : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE
UAP : Co-présidents : Mr Pascal BOUTON--Mr Christian MAILLARD
VET : Co-président : Mr Vincent CAILLÉ
Représentant des vigneron : Frédéric HEURTEAU (suppléant : Jean-François BARON),
Monniérois impliqués : Remy BOUET, Gérard BOUAUD, Albert MÉCHINEAU

21. Questions diverses

Rodolphe BORRÉ fait part de la réunion agents/élus qui se tiendra le 27 février 2023 de 18 à 19h en salle Henri Gaborit. Cette réunion a un caractère obligatoire pour les agents. Il y aura un temps d'échanges formel de 30 minutes et un temps convivial entre 18h30 et 19h. La réunion du bureau aura lieu à la suite de ce temps d'échanges.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique qu'elle s'est rendue à la gendarmerie de Clisson pour porter plainte suite à l'arrachage des panneaux « sens interdit » de la rue du Fief seigneur. Les gendarmes ont conseillé d'installer des caméras de protection notamment à l'étang des tuileries. Benoît COUTEAU fait également part des sacs poubelles d'ordures ménagères qui sont régulièrement déposés près des sacs jaunes ainsi que des feux qui sont régulièrement pratiqués sur la commune alors que c'est interdit.

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU